


REPUBLIQUE FRANCAISE ---- DEPARTEMENT DE L'YONNE ---- ARRONDISSEMENT D'AVALLON ---- COMMUNE DE TONNERRE	Note d'information	Envoyé en préfecture le 09/02/2026 Reçu en préfecture le 09/02/2026 Publié le ID : 089-218904183-20260209-IDEM25-DE 
	état présentant l'ensemble des indemnités des élus pour l'année 2025	

Ref. MP_CM09.02.2026

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* ».

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Remb. = Remboursements

SEM = Société d'économie mixte

SPL = Société Publique Locale



Cédric CLECH
Maire de Tonnerre



REPUBLIQUE FRANCAISE ---- DEPARTEMENT DE L'YONNE ---- ARRONDISSEMENT D'AVALLON ---- COMMUNE DE TONNERRE	Note d'information état présentant l'ensemble des indemnités des élus pour l'année 2025
---	--

Nom et prénom de l'élu	Indemnités annuelles brutes (non chargées) perçues au titre du mandat concerné (€)			Indemnités annuelles brutes perçues au titre de représentant de la commune auprès de l'EPCI (€)			Indemnités annuelles brutes perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte (€)			Indemnités annuelles brutes perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL (€)		
	Indemnités de fonction perçues	Remb. de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remb. de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remb. de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remb. de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
C. CLECH	21703,56	0	0									
E. ORGEL	6905,64	0	0									
P. LENOIR	6905,64	0	0									
P. PRIEUR	6905,64	0	0									
S. TOULON	6905,64	0	0									
G. BENOIT	6905,64	0	0									
JF. FICHOT	0	0	0				5 825.40 € (EPAGE)	0	0			
M. DROUVILLE	3452,88	159,90	0									
S. DUFIT	3452,88	0	0									
J. PION	3452,88	0	0									
J. CALCIO GAUDINO	3452,88	0	0									
P. GERTNER	3452,88	0	0									
G. BARJOU	3452,88	0	0									
ML. BOIZOT	3452,88	0	0									
B. BAILICHE	3452,88	0	0									
G.ROY	3452,88	0	0									

Autres indemnités perçues :

M. Cédric CLECH – Indemnités annuelles brutes perçues au titre du mandat de Conseiller départemental : 27 129.48 €